



Décision N° DEC162335DRH

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS,
- Vu** le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,
- Vu** le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat,
- Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,
- Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,
- Vu** l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs de recherche, le 22 septembre 2016 ;

Considérant que l'article 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que : « Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale » ;

Considérant que Monsieur D, directeur de recherche de première classe, est affecté [...];

Considérant que Monsieur D :

- a réalisé une étude, au sein de son laboratoire, intitulé « test de produit [...] » pour le compte de la société [...] et a facturé à son profit personnel ladite étude pour un montant de 14 720 euros ;
- a autorisé la société [...] à faire référence à une « étude du CNRS » dans le cadre de la commercialisation du gel antidouleur [...];

Considérant que Monsieur D n'a pas contesté ces faits et a reconnu avoir commis une faute ;

Considérant qu'en commettant les faits susmentionnés, Monsieur D, qui appartient au corps le plus élevé des chercheurs, a gravement manqué à ses obligations de moralité et de probité vis-à-vis de l'employeur, et a violé les règles fixées par l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, dans sa rédaction alors en vigueur, et par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 pris pour son application ;

Considérant que les éléments précités justifient légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'égard de Monsieur D ;

DECIDE

- Article 1 :** Monsieur D, directeur de recherche de première classe, est exclu pour une durée de 15 (quinze) jours.
- Article 2 :** L'exclusion de fonctions prendra effet à compter de la notification de la présente décision.
- Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication anonymisée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 5/10/2016

Alain FUCHS

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Établissement public à caractère scientifique et technologique et Recherche

Organisation générale du CNRS
Présidence générale déléguée
Direction générale déléguée
Instituts : domaines scientifiques, technologiques
Unités de recherches et de services : UPR, UPS, UFR, IFR, GDR, UMR, UMS, UMI, FRE, FR, IFR, GDR, USIGDS, IR, UMS, UMI, FRE, FR, IFR, GDR

Textes fondateurs du CNRS
Publication légale/Information
Réglementation
Actes administratifs
Exercice des activités de recherche
« Nul n'est censé ignorer la loi »...

Article unique
Art. 1. -
Art. 2. -
Art. 3. -
signature
Mesures particulières
Comités, conseils et commissions
Conseil d'administration
Concours et promotions
Distinctions
Éméritat

fonctionnaires
Décret
Dispositions
Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
Décret n° 84-1138 du 20 décembre 1984
Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982
Décret n° 85-1260 du 30 décembre 1983
Décret n° 84-1185 du 27 novembre 1983
Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
Décret n° 84-1138 du 20 décembre 1984
Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982
Décret n° 85-1260 du 30 décembre 1983
Décret n° 84-1185 du 27 novembre 1983

Procédure CNRS
Décisions administratives
Administration de la recherche
Budget, finances, comptabilité
Ordonnateur / Comptable
Administration de la recherche
Budget, finances, comptabilité
Ordonnateur / Comptable
Administration de la recherche
Budget, finances, comptabilité
Ordonnateur / Comptable

Procédure CNRS
Administration de la recherche
Budget, finances, comptabilité
Ordonnateur / Comptable
Administration de la recherche
Budget, finances, comptabilité
Ordonnateur / Comptable
Administration de la recherche
Budget, finances, comptabilité
Ordonnateur / Comptable



www.cnrs.fr